

PROCÈS - VERBAL

de la séance du

CONSEIL MUNICIPAL

du 17 MARS 2010

Nombre de Membres afférents au C.M.	21
Nombre de Membres en exercice	21
Nombre de Membres présents	18
Représentés	3
Date de la convocation	11/03/2010
Date d'affichage	11/03/2010

L'an deux mille dix et le dix sept mars à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de Gallargues régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans la salle habituelle de ses séances sous la présidence de Monsieur René POURREAU, Maire de la commune, et de ses délibérations le présent procès verbal a été établi.

Étaient présents outre Monsieur le Maire : Madame NADAL, Messieurs ASTROLOGI, MARQUEZ, JEANJEAN, LABICHE, HALLAY, Adjoints,

Mesdames ARNAUD, CASTANIE, CAVALLIER, JACQUES, PANTEL Messieurs CROUZET, GUIRAUD, JULIEN, LE BRAS, POTTIER, RUY Conseillers.

Secrétaire de séance : Monsieur RUY

Absent ayant donné procuration : Madame ALAUZE à Monsieur POTTIER
Madame GOURGAS à Madame PANTEL
Monsieur BRUN à Monsieur ASTROLOGI

Monsieur le Maire ouvre la séance à dix huit heures trente, constate après appel nominal que le quorum est atteint et s'enquiert des procurations qu'il contrôle.

Il invite ensuite, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal à désigner un secrétaire de séance, propose pour cette fonction Monsieur Adrien RUY qui accepte et que le Conseil à l'unanimité investit.

Puis fait donner lecture du procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal tenue le 24 Février 2010 qui est approuvé à l'unanimité.

Enfin, il soumet à l'examen du Conseil les questions portées à l'ordre du jour.

I – COMPTE ADMINISTRATIF 2009 DU BUDGET M14

Monsieur le Maire fait désigner Monsieur Eric ASTROLOGI, son Adjoint aux Finances, comme président de séance pour délibérer sur les comptes administratifs 2009 des Budgets M14 et M49 et se retire afin de laisser le Conseil les examiner hors sa présence.

Après un exposé général de présentation des équilibres du compte, Monsieur ASTROLOGI, détaille le Compte Administratif 2009 du Budget Général M 14 qui se présente de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

<i>Dépenses</i>		
Chap 011	Charges à caractère général	462.780,24 €
Chap 012	Charges de personnel	809.562,44 €
Chap 65	Autres charges de gestion courante	285.545,25 €
Chap 66	Charges financières	250.378,42 €
Chap 67	Charges exceptionnelles	33.974,60 €
Chap 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	14.454,75 €
Total		1.856.695,70 €

<i>Recettes</i>		
Chap 013	Atténuation de charges	39.938,38 €
Chap 70	Produit des services et du domaine	71.991,44 €
Chap 73	Impôts et taxes	1.705.440,71 €
Chap 74	Dotations, subventions, participations	387.538,24 €
Chap 75	Autres produits de gestion courante	166.788,86 €
Chap 77	Produits exceptionnels	54.538,77 €
Chap 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4.263,64 €
Total		2.430.500,04 €

Excédent de fonctionnement : **573.804,34 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT

<i>Dépenses</i>		
Chap 001	Déficit antérieur reporté	237.426,16 €
Chap 16	Emprunts et dettes assimilées	378.477,53 €
Chap 20	Immobilisations incorporelles	42.395,24 €
Chap 21	Immobilisations corporelles	747.631,66 €
Chap 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0 €
Total		1.405.930,59 €

<i>Recettes</i>		
Chap 10	Dotations, fonds divers et réserves	266.641,97 €
Chap 1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	638.287,02 €
Chap 13	Subvention d'investissement	331.235,08 €
Chap 16	Emprunts et dettes assimilées	820,00 €
Chap 27	Autres immobilisations financières	5.453,00 €
Chap 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	14.454,75 €
Total		1.256.891,82 €

Solde d'investissement **-149.038,77 €**

Au total les opérations du compte administratif 2009 du budget général M 14 dégagent un solde positif de 424.765,57 €, avec un excédent de 573.804,34 € en section de fonctionnement

quatre fois supérieur au découvert à compenser de 149.038,77 € en section d'investissement. Les restes à réaliser également présentent un solde positif de 8000 €.

En commentaires Monsieur l'Adjoint aux finances compare les résultats du budget exécuté au prévisionnel voté le 18 Mars 2009 et aux résultats de 2008, qui donnent des recettes de fonctionnement 2009 finalement supérieures de 291.516 € au B.P. et de 344.775 € aux résultats 2008. Précisant que pour bien situer l'évolution, il faut retirer 105.263 € d'écritures d'ordre plus 54.539 € de produits exceptionnels mais retraiter en sens contraire un prélèvement exceptionnels de 62.805 €, afin d'obtenir le niveau des recettes hors mouvements exceptionnels qui s'établit alors à 2.333.503 € en 2009 contre 2.028.145 € en 2008 écritures pareillement retraitées – c'est-à-dire 15 % de croissance en un an sans effet de taux.

Il fait aussi remarquer que les charges de fonctionnement hors produits exceptionnels ont baissé en 2009 par rapport à 2008 (1.808.266 € contre 1.819.917 €), que la capacité brute d'autofinancement a doublé, et que le ratio dette sur capacité d'autofinancement à 10 est dans la fourchette non excessive.

Enfin il fait remarquer qu'en section d'investissement en 2009 sans aucun emprunt les crédits d'équipement consommés ont bien dépassé le montant cumulé des restes à réaliser de l'exercice antérieur et du transfert autorisé de l'excédent M49, que les fonds propres dont a disposé la Commune pour investir ont atteint 1.214.792 € avec l'excédent budgétaire capitalisable et les crédits consommés.

Puis après vérification du quorum, invite le Conseil à statuer sur le compte administratif exposé, qui est adopté à l'unanimité des présents et représentés sauf Monsieur le Maire qui n'a pas pris part au vote.

II - COMPTE ADMINISTRATIF 2009 DU BUDGET M49

Monsieur Eric ASTROLOGI Président de séance, détaille le compte administratif 2009 du budget M 49, eau et assainissement, qui se présente de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

<i>Dépenses</i>		
Chap 011	Charges à caractère général	46.762,67 €
Chap 67	Charges exceptionnelles	105.263,00€
Chap 42	Opération d'ordre = Dotation aux amortissements et provisions	38.691,00 €
	Total :	190.716,67 €
<i>Recettes</i>		
Chap 70	Produit des services et ventes diverses	116.483,25 €
Chap.74	Subventions d'exploitation	21.265,94 €
Chap.77	Produits exceptionnels	149,25 €
Chap.002	Excédent reporté	105.262,11 €
	Total :	137.898,44 €
Excédent de fonctionnement :		<u>52.443,88 €</u>

SECTION D'INVESTISSEMENT

<i>Dépenses</i>		
Chap.020	Immobilisations incorporelles	4 760.08 €
Chap.21	Immobilisations corporelles	54 566.92 €
Chap. 041	Opérations patrimoniales	2 305.35 €
Chap 10	Transfert M 14	394.737,00 €
Chap 16	Remboursement d'emprunts et dettes	0,01 €
	Total :	456.369,36 €
<i>Recettes</i>		
Chap. 001	Résultat d'investissement reporté	432.567,58 €
Chap. 10	Dotations fonds divers et réserves	0 €
Chap 13	Subvention d'investissement :	7.611,60€
Chap 27	Autres immobilisations	2.305,35 €
Chap 040	Amortissement des immobilisations :	38.691,00 €
Chap 041	Récupération TVA	2.305,35 €
	Total :	483.480,88 €
Excédent d'investissement :		<u>27.111,52 €</u>

Globalement les opérations du compte administratif 2009 du budget annexe M49 dégagent un solde positif de 79.555,40 € (52.443,88 € en section d'exploitation 27.111,52 € en section d'investissement).

En commentaires Monsieur l'Adjoint aux finances fait remarquer que l'exécution budgétaire de l'exercice démontre que l'équilibre du budget annexe est bien établi après le transfert opéré au budget de rattachement de l'excédent que des charges des années durant non imputées y avaient accumulé au détriment du budget de rattachement affectataire desdites charges.

Il fait observer que le produit des taxes eau et assainissement et les charges réelles du service public eau assainissement se sont comme il convient équilibrées avec 83.377 € de produit de taxes pour 85.453 € de charges réelles d'exploitation.

Tandis que sa capacité d'investissement s'est maintenue au niveau que doit avoir ce budget, comme l'établissent son excédent de clôture (79.555 €) double de celui conservé du précédent exercice et les 59.327 € d'investissements 2009 autofinancés, aucun investissement discernable relevant de sa compétence n'excédant cette capacité d'intervention de 100.000 € par an.

Puis après vérification du quorum il invite le Conseil à statuer sur le compte administratif exposé, qui est adopté à l'unanimité des présents et représentés sauf Monsieur le Maire qui n'a pas pris part au vote.

Monsieur le Maire reprend la présidence des débats et poursuit l'examen de l'ordre du jour.

III - COMPTE DE GESTION 2009 DU BUDGET M14.

Monsieur le Maire détaille le compte de gestion 2009 du budget général M14 conforme en tous points avec le compte administratif 2009 M14 de la Commune, propose donc son adoption.

Après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité des présents et représentés, le Conseil adopte sans observation ni réserve le compte de gestion du budget M 14 dressé pour l'exercice 2009 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

IV - COMPTE DE GESTION 2009 DU BUDGET M49.

Monsieur le Maire détaille le compte de gestion 2009 du budget annexe M 49 conforme en tous points avec le compte administratif 2009 M49 de la Commune, propose donc son adoption.

Après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité des présents et représentés, le Conseil adopte sans observation ni réserve le compte de gestion du budget M 49 dressé pour l'exercice 2009 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

V- M14 - AFFECTATION DES RESULTATS 2009

Monsieur le Maire invite le Conseil à affecter les résultats de l'exercice 2009 du budget général M14 et propose d'affecter l'excédent de fonctionnement de 573.804,34 € en recettes d'investissement article 1068 du budget 2010 M14 et le découvert d'investissement de 149.038,77 € en dépenses d'investissement ligne 001 de ce même budget.

Après discussion, le quorum dûment vérifié, le Conseil décide à l'unanimité des présents (18) et représentés (3), d'affecter l'excédent de fonctionnement 2009 de 573.804,34 € en recettes d'investissement du B.P. M14 2010 article 1068 et d'inscrire le découvert d'investissement 2009 de 149.038,77 € en dépenses d'investissement de ce même budget ligne 001.

VI - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR 2010

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux d'imposition communaux suivants :

- taxe d'habitation 10,00 % (comme en 2005, 2006, 2007, 2008 et 2009)
- foncier bâti 18,40 % (comme en 2008 et 2009)
- foncier non bâti 49,83 % (comme en 2008 et 2009)

Monsieur POURREAU, chiffres en mains, fait observer que ces taux sont inférieurs à ceux de 80 % des 100 communes qui du Rhône à Sète entourent Gallargues dans le sud du Gard et de l'Hérault.

Après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité des présents et représentés, le Conseil approuve les taux d'imposition 2010 tels que proposés.

VII – M 14 - BUDGET PRIMITIF 2010

Monsieur le Maire et son Adjoint aux finances présentent le budget général M14 de la Commune proposé pour l'exercice 2010. expliquent qu'il a été élaboré dans l'esprit du débat d'orientation budgétaire tenu le 27 Janvier au cours de quatre réunions de travail qui ont suivi, indiquent qu'il cadre convenablement les dépenses de fonctionnement et assure le financement sans augmentation des impôts de l'action communale et d'un volume important d'investissements sans le moindre emprunt. Puis ils présentent tous les postes dont les chiffres sont les suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- Dépenses par chapitres	
011 – Charges à caractère général	468.730 €
012 – Charges de personnel	879.000 €
65 – Autres charges de gestion courante	284.060 €
66 – Charges financières (intérêts emprunts)	220.020 €
67 – Charges exceptionnelles	1.000 €
042 – Op.d'ordre-Dotation aux amortissements	17.738 €
022 – Dépenses imprévues	1.000 €
023 – Virement à la section d'investissement	442.311 €
Total	2.313.859 €
- Recettes par chapitres	
013 – Atténuation de charges	70.000 €
70 – Produit du service et des domaines	90.000 €
73 – Impôts et taxes	1.703.923 €
74 – Dotations, subventions, participation	389.036 €
75 – Autres produits de gestion courante	60.000 €
77 – Produits exceptionnels	900 €
Total	2.313.859 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses par chapitres	
001 - Déficit antérieur reporté	149.039 €
20 - Immobilisations incorporelles (sauf 204)	10.000 €
21- Immobilisations	1.208.711 €
16 - Remb. Capital emprunts - Cautions	379.324 €
Total	1.747.074€
Recettes par chapitres	
10 - Dotations, fonds divers et réserves	458.292 €
1068- Excédent de fonctionnement capitalisé	573.804 €
13 - Subvention d'investissement	254.929 €
042 - Op. d'ordre – Dotation aux amortissements	17.738 €
021 - Virement. de la section de fonctionnement	442.311 €
Total	1.747.074 €

Par Programme pour information :

opération 11	Divers bâtiments communaux	295.600 €
opération 13	Acquisition de matériels	33.900 €
opération 14	Voirie	205.100 €
opération 17	Vidéo surveillance	173.000 €
opération 22	Plan Local d'Urbanisme	5.000 €
opération 27	Ateliers	344.000€
opération 28	Mur antibruit	162.111€

Après cette présentation et avant de passer au vote Monsieur le Maire interroge le Conseil sur les modalités choisies pour le vote du Budget Primitif M 14 2010. Ce dernier décide de voter le Budget Primitif M 14 2010 au niveau du chapitre. Chapitre par chapitre, la section de fonctionnement puis la section d'investissement du Budget Primitif M 14 2010 sont soumises au vote en dépenses et en recettes et tous les chapitres sont adoptés à l'unanimité des présents et représentés le quorum dûment vérifié.

Puis il est passé au vote ligne par ligne sur les subventions pour l'année 2010.

ANNEXE AU BUDGET PRIMITIF 2010 - SUBVENTIONS
Section de fonctionnement : détail de l'article 6574

Tableau n°1 – Associations

ASSOCIATIONS	
COM. ANIMATIONS GALLARGUOISES	40.000 €
JEUNESSE & LOISIRS	3.000 €
CLUB TAURIN	4.000 €
GALLIA CLUB	4.500 €
LES VETERANS DE VENDRAN	200 €
UNION BOULISTE AUBAIS/GALLARGUES	200 €
LA CHASSE SAINT HUBERT	1.500 €
GENERATION DANSE	1.700 €
CLUB DE LA FORME	800 €
PATRIMOINE GALLARGUOIS	1.800 €
U.F.A.C.	230 €
LA COLLINE	500 €
ARTMONIE	600 €
AMICALE DE SAUVEGARDE VIDOURLE	500 €
ASS'EN DANSE	200 €
La CROIX ROUGE FRANCAISE	230 €
FNACA	230 €
TENNIS CLUB	500 €
AAPPMA « de Petite Camargue »	800 €
Association Chercheurs généalogie	300 €
Team Sonic Racing Club	200 €
Gymnastique volontaire « La Maurelle »	200 €
<u>Mozaic</u>	100 €
JUDO CLUB	200 €
TOTAL ASSOCIATIONS	<u>62.490 €</u>

Tableau n°2 – Ecoles

SUBVENTIONS	
1) – ECOLE MATERNELLE	
VOYAGES (23 €. par élève)	3.197,00 €
COOPERATIVE (8 €. par élève)	1.112,00 €
NOEL (9, 15 €. par élève)	1.271,85 €
Résiduel Noel 2009	870,00 €
TOTAL Ecole Maternelle	<u>6.450,85 €</u>
2) – ECOLE ELEMENTAIRE de « LA MAURELLE »	
VOYAGES (23 € par élève)	5.520,00 €
COOPERATIVE (8 € par élève)	1.920,00 €
Classe découverte (17 élèves)	136,00 €
TOTAL Ecole Elémentaire	<u>7.576,00 €</u>
<u>TOTAL GENERAL :</u>	<u>14.026,85 €</u>

Les conseillers faisant partie d'une association ne prennent pas part au vote de la subvention concernée.

Toutes les subventions sont adoptées, le quorum dûment vérifié, à l'unanimité des personnes ayant pris part au vote de chaque subvention.

L'ensemble du Budget Primitif 2010 M 14 est ainsi adopté à l'unanimité.

VIII - M 49 - AFFECTATION DES RESULTATS 2009 –

Monsieur le Maire invite le Conseil à affecter les soldes de clôture de l'exercice 2009 du budget M49 qui présente des résultats positifs dans ses deux sections 52.443,88 € en fonctionnement 27.111,52 € en investissements et propose de les affecter l'un et l'autre en recettes d'investissement du budget primitif 2010 M49 à l'article 001.

Après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité des présents et représentés, le Conseil décide d'affecter l'excédent de fonctionnement soit 52.443,88 € en recettes de la section d'investissement du budget M49 article 001, et à l'article 001 de la section d'investissement du budget M49 en recette l'excédent d'investissement de 27.111,52 €.

IX - M49 - VOTE DES PARTS COMMUNALES POUR 2010

Monsieur le Maire propose au Conseil d'adopter le montant des parts communales suivantes pour 2010 inchangées depuis 1995 :

- 0,16 € par m³ pour l'eau potable
- 0,25 € par m³ pour l'assainissement

Après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité des présents et représentés, le Conseil décide de maintenir en 2010 les parts communales à 0,16 € par m³ pour l'eau potable et à 0,25€ par m³ pour l'assainissement.

X – PRE – FIXATION POUR 2010 – MODE DE PERCEPTION

La délibération 2001-134 du 28 Novembre 2001 a fixé à 1.500 € les PRE à Gallargues et la délibération 2008-004 du 16 Janvier 2008 a précisé qu'elles étaient décomptées par logement desservi. L'indexation sur 9 années situe la valeur 2001 à un montant qu'il est proposé de lisser à 1.700 € et le terme logement doit s'entendre de tout local individuellement desservi puisqu'un commerce qui n'est pas un logement peut demander un branchement individuel.

Après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité des présents et représentés, le Conseil fixe les PRE à 1.700 € et précise que la P.R.E. est due par local individuellement connecté.

XI-M 49 BUDGET PRIMITIF 2010

Monsieur le Maire et son Adjoint aux finances présentent le budget annexe M49 de la Commune proposé pour l'exercice 2010, expliquent qu'il a été élaboré dans l'esprit du débat d'orientation budgétaire tenu le 27 Janvier au cours de quatre réunions de travail qui ont suivi, indiquent qu'il permettra de poursuivre la gestion performante qui en éteignant toute dette est parvenue à financer sans aucun emprunt depuis quinze ans un énorme niveau d'investissement qui a donné à la Commune à un très haut niveau d'équipement. Et ils détaillent les poste du budget qui sont les suivants :

SECTION D'EXPLOITATION

Dépenses

Chap022	Dépenses imprévues	1.000 €
Chap 023	Virement à la Section d'Investissement	99.309 €
Chap 011	Charge à caractère général	45.000 €
Chap 042	Op. d'ordre-Dotations aux amortissements	38.691 €
	Total	184.000 €

Recettes

Chap 70	Vente de produits fabriqués, marchandises	144.000 €
Chap 74	Subventions d'exploitation	40.000 €
	Total	184.000 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

Chap 20	Autres immobilisations incorporelles	69.000,00 €
Chap 21	Immobilisations corporelles	149.897,00 €
	Total	218.897,00 €

Recettes

Chap 001	Résultat d'Investissement Reporté	27.111,00 €
Chap 021	Virement de la Section de Fonctionnement	99.309,00 €
Chap 13	Subventions	1.343,00 €
Chap 10	Autres réserves	52.443,00 €
Chap.040	Op.d'ordre - Amortissements	38.691,00 €
	Total	218.897,00 €

Après quoi Monsieur le Maire propose au Conseil de procéder au vote du Budget Primitif 2010 M49 eau et assainissement au niveau des chapitres.

Soumises au vote, chapitre par chapitre, le quorum étant vérifié, la section d'exploitation puis la section d'investissement du Budget Primitif 2010 M 49 eau et assainissement sont approuvées à l'unanimité en dépenses et recettes.

XII : RÉGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS

Monsieur POURREAU invite le Conseil, compte tenu du nouveau tableau des effectifs, à modifier et à mettre à jour le tableau du régime indemnitaire (références : délibération 2002-127 du 11 décembre 2002 qui instaure le régime indemnitaire et dernière actualisation au 1^{er} janvier 2009 par délibération N° 2008-144 du 16 décembre 2008). Ainsi qu'il suit :

FILIERE ADMINISTRATIVE INDEMNITE FORFAITAIRE DE TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES au profit des agents exclus règlementairement du bénéfice des IHTS, selon les modalités et dans les limites suivantes :

grades	Effectif (A)	Montant de référence * (B)	Coefficient (C) Maximum = < 8	Crédit global A x B x C
-attaché territorial	1	1073.34 €	8	8586.72 €
-rédacteur territorial	1	853.56 €	8	6828.48 €

* actualisé au 1^{er} octobre 2009 : les montants de référence sont indexés sur la valeur du point. Ces taux moyens pourront être affectés individuellement par le Maire d'un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 8.

Le montant de l'IHTS varie suivant le supplément de travail fourni et l'importance des sujétions aux quels est appelé à faire face dans l'exercice d ses fonctions.

Le crédit global affecté au paiement des IHTS pour chaque catégorie est égal au taux moyen correspondant multiplié par le coefficient retenu par l'organe délibérant et par le nombre de bénéficiaires pour chaque catégorie, par rapport à l'effectif réellement pourvu.

INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE Pour des agents appartenant aux cadres d'emplois et grades suivants, dans la limite énoncée ci-après :

Grades	Effectif (A)	Montant de référence* (B)	Coefficient (C) maximum= < 8	Crédit global A x B x C
-Adjoint Administratif 1ère Classe	2	461.98 €	8	7391.68 €
-Adjoint Administratif 2 ^{ème} Classe	2 (dont 1 déjà affecter)	447.05 €	8	7152.80 €

* actualisé au 1^{er} octobre 2009 : les montants de référence sont indexés sur la valeur du point.

Etant précisé que dans le respect du crédit ouvert pour chaque grade, l'attribution individuelle de l'indemnité d'administration et de technicité est modulée par le Maire selon un coefficient variant de 0 à 8 pour tenir compte de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions.

Et que l'indemnité d'administration et de technicité est exclusive de toute indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires, de quelque nature qu'elle soit.

UNE INDEMNITE D'EXERCICE DES MISSIONS (IEM)

au profit des agents énumérés ci-dessous, dans la limite des montants de référence annuels correspondants :

Grades	Effectif (A)	Montant de référence (B)	Coefficient maximum(C)	Crédit Global = A x B x C
-Adjoint Administratif de 2 ^{ème} Classe (Responsable Secrétariat CCAS et point emploi)	1	1158.61 €	1	1158.61 €

Les montants annuels peuvent être affectés individuellement par le Maire d'un coefficient multiplicateur d'ajustement compris entre 0 et 3, en fonction des missions et des responsabilités exercées, dans le respect du crédit global ouvert pour chaque grade. Le crédit global est égal au taux moyen annuel selon le grade, multiplié par le nombre de bénéficiaires potentiels.

L'IEM est cumulable pour un même agent avec les IHTS, l'IAT et la Prime de service et de rendement,

DANS LA FILIERE MEDICO-SOCIALE

INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE (IAT)

Pour les agents appartenant aux cadres d'emplois et grades suivants, dans la limite énoncée ci-après :

Grades	Effectif (A)	Montant de référence* (B)	Coefficient (C) maximum= < 8	Crédit global A x B x C
-Adjoint d'animation de 2 ^{ème} Classe	2	447.05 €	8	7152.80 €
-ATSEM de 1 ^{ère} Classe	2	460.60 €	8	7369.60 €

* actualisé au 1^{er} octobre 2009 : les montants de référence sont indexés sur la valeur du point.

Etant précisé que dans le respect du crédit ouvert pour chaque grade, l'attribution individuelle de l'indemnité d'administration et de technicité est modulée par le Maire selon un coefficient variant de 0 à 8 pour tenir compte de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions.

Et que l'indemnité d'administration et de technicité est exclusive de toute indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires, de quelque nature qu'elle soit.

PRIME SPECIALE DE SUJETIONS DES AUXILIAIRES DE PUERICULTURE

Pour les agents appartenant aux cadres d'emplois et grades suivants, dans la limite énoncée ci-après :

Grades	Effectif (A)	Base de référence* (B)
Auxiliaire de puériculture de 1 ^{ère} classe	1	Traitement brut selon réglementation en vigueur

Etant précisé que dans le respect du crédit ouvert pour chaque grade, l'attribution individuelle de la prime spéciale de sujétions des auxiliaires de puériculture est modulée par le Maire selon un coefficient variant de 0 à 8 pour tenir compte de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions.

DANS LA FILIERE TECHNIQUE

UNE INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE (IAT)

Au profit des agents appartenant aux cadres d'emplois et grades suivants, dans la limite énoncée ci-après :

Grades	Effectif (A)	Montant de Référence * (B)	Coefficient (C) MAXIMUM=< 8	Crédit Global A x B
Agent de maîtrise	1	467.33	8	3438.64 €
Adjoint Technique de 1 ^{ère} Classe	5	461.98 €	8	18479.20 €
Adjoint Technique de 2 ^{ème} Classe	6	447.05 €	8	21458.40 €

* actualisés au 1^{er} octobre 2009 : les montants de références sont indexés sur la valeur du point.

Dans le respect du crédit ouvert pour chaque grade, l'attribution individuelle de l'indemnité d'administration et de technicité est modulée par le Maire selon un coefficient variant de 0 à 8 pour tenir compte de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions. L'indemnité d'administration et de technicité est exclusive de toute indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires, de quelque nature qu'elle soit.

UNE INDEMNITE D'EXERCICE DES MISSIONS (IEM)

au profit des agents énumérés ci-dessous, dans la limite des montants de référence annuels correspondants :

Grades	Effectif (A)	Montant de référence (B)	Coefficient maximum (C)	Crédit Global = A x B x C
-agent de maîtrise (Responsable des S.T)	1	1158.61 €	3	3475.83 €

Les montants annuels peuvent être affectés individuellement par le Maire d'un coefficient multiplicateur d'ajustement compris entre 0 et 3, en fonction des missions et des responsabilités exercées, dans le respect du crédit global ouvert pour chaque grade.

Le crédit global est égal au taux moyen annuel selon le grade, multiplié par le nombre de bénéficiaires potentiels.

L'IEM est cumulable pour un même agent avec les IHTS, l'IAT

FILIERE POLICE

INDEMNITE SPECIALE MENSUELLE DE FONCTION DES GARDES CHAMPETRES

Au profit des agents énumérés ci-dessous, dans la limite des montants de référence annuels correspondants

Grades	Effectif (A)	Base de référence* (B)	Pourcentage maximum
Garde champêtre	1	Traitement brut selon réglementation en vigueur	16%

Les montants annuels peuvent être affectés individuellement par le Maire d'un pourcentage compris entre 0 et 16, en fonction des missions et des responsabilités exercées, dans le respect du crédit global ouvert pour chaque grade.

INDEMNITE SPECIALE MENSUELLE DE FONCTION DES AGENTS DE POLICE

MUNICIPALE Au profit des agents énumérés ci-dessous, dans la limite des montants de référence annuels correspondants

Grades	Effectif (A)	Base de référence* (B)	Pourcentage maximum
Gardien de police municipale	2	Traitement brut selon réglementation en vigueur	20%

Les montants annuels peuvent être affectés individuellement par le Maire d'un pourcentage compris entre 0 et 20, en fonction des missions et des responsabilités exercées, dans le respect du crédit global ouvert pour chaque grade.

Après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité des présents et représentés, le Conseil approuve la modification et la mise à jour du tableau de régime indemnitaire des agents.

XIII – TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE – NIVEAU DES EXONERATIONS

L'article 171 de la loi 2008-776 du 4 août 2008 instituant la nouvelle taxation locale de la publicité extérieure a renvoyé aux délibérations communales la fixation d'éventuelles exonérations inférieures à 7 m². Monsieur le Maire propose donc au Conseil d'exonérer les publicités extérieures inférieures à 4 m² en zone classées urbaines par la réglementation communale d'urbanisme.

Après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité des présents et représentés, le Conseil approuve l'exonération des publicités extérieures inférieures à 4 m² en zone classées urbaines par la réglementation communale d'urbanisme.

XIV – PASSAGE DE FACTURES EN INVESTISSEMENT

Dossier reporté.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h40.